



Décision du Maire : N° 15/2025

LABENNE, le

MAPA N°01/2025 : Désamiantage et rénovation en bac acier de la toiture du basket et du trinquet

La Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 chargeant Madame la Maire de prendre toute décision pour la passation des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités,

Vu la décision n° 06/2025 attribuant les lots aux différentes entreprises,

Vu la décision n°09/2025 acceptant l'avenant n° 1 au lot 2,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour prendre en compte des ajustements de faible montant,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché n° 01/2025 concernant le lot 1 (Démolition et désamiantage de la toiture du basket et trinquet) attribué à LAPEYRE JEAN ET FILS SAS.

Le présent avenant engendre une moins-value qui s'élève à 2 380.00 € HT soit 2 856.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 121 000.00 € HT soit 145 200.00 € TTC.

Article 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 13/10/2025
Et publication/notification
Le 13/10/2025

Fait à Labenne, le 10 Octobre 2025

La Maire,
Stéphanie CHESSOUX